



Compte-rendu du conseil municipal

Mardi 15 octobre 2019
20h30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le
Mardi 8 octobre 2019



ORDRE DU JOUR

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2019
- ⇒ **Enfance / Jeunesse** : Choix des orientations pour la programmation des équipements scolaires et périscolaires
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2018
- ⇒ **Intercommunalité** : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- ⇒ **Intercommunalité** : Convention de partenariat et de mutualisation pour la création d'équipements et de services intercommunaux entre les communes de Bourgbarré, Lailé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon
- ⇒ **Administration Générale** : Chartes d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ille-et-Vilaine
- ⇒ **Administration Générale** : Dénomination de voirie communale
- ⇒ **Finances** : Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- ⇒ Questions diverses

Présents : M. NOUYOU Didier, Maire

M.AISSAOUI Youssef, M.BAUDOIN Hervé, Mme BLIN Martine, Mme BOUTHEMY Catherine, M.CHARBONNIER Patrice, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M. FOURAGE Jean-Michel, Mme GABILLARD Nadège, Mme GAUTIER Carole, M.GERARD Éric, M.GUEHENNEUC David, M.LAUGLÉ Daniel, Mme LE CHÊNE Véronique, M. MANOURY Loïc, Mme PALIERN Tiphaine, M.PÉGOURIÉ Jean-Louis, Mme PRODHOMME Sophie, Mme SEVEN Dominique, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TANGUY Christèle, M. THOMAS Philippe.

Procurations de vote et mandataires : Mme GRAIGNIC Rozenn à Mme LE CHÊNE Véronique, Mme HOUGET Cécile à Mme SEVEN Dominique, M. LEBLANC Yves à M. THOMAS Philippe, Mme ROLLAND Catherine à M. FOURAGE Jean-Michel.

Absent : M. Fabrice LALYS

Secrétaire de séance : Mme PALIERN Tiphaine

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal, a constaté que le quorum était atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT et a déclaré la séance ouverte à 20h30.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

2019-064 ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019-065 ENFANCE-JEUNESSE : Choix des orientations pour la programmation des équipements scolaires et périscolaires

Rapporteur : M. Didier NOUYOU

M. le Maire expose au Conseil que la commune de Bourgbarré a engagé en 2017 une réflexion sur le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires de la commune, en lien avec la forte hausse des effectifs accueillis ces dernières années. Nous souhaitons pouvoir optimiser les locaux et répondre aux besoins actuels et futurs.

Les locaux de l'école sont en effet aujourd'hui trop exigus pour le nombre d'élèves (classe modulaire en maternelle, restaurant scolaire ayant atteint sa capacité maximale, accueils périscolaires et de loisirs sur plusieurs site).

Pour l'assister dans sa démarche, la commune a fait un appel à candidature de bureaux d'études en mars 2018. C'est le Bureau d'Études PRÉPROGRAM qui a été retenu.

Dans un premier temps, la mission confiée a consisté en l'élaboration des études préalables lancées suite au Comité de pilotage du 14 novembre 2018, composé de 8 personnes :

- Pour les élus : M. NOUYOU, Maire, Mme BOUTHEMY, Adjointe Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et M. THOMAS, Adjoint Urbanisme et Travaux
- Pour les services : la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et la Chargée de mission Enfance, Jeunesse
- Pour le Bureau d'études PRÉPROGRAM : Mme BOUNIOL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage-programmiste et Mme ANDRE, Assistante d'études

Deux tables rondes de concertation ont été organisées avec des agents de la commune et du personnel des écoles maternelle et élémentaire le 11 décembre 2018 afin de s'exprimer sur l'évolution des équipements scolaires et périscolaires :

- Une table ronde sur la thématique « Ecole maternelle et élémentaire » réunissant une quinzaine de personnes (Mme BOUTHEMY, la Directrice de l'école et 6 enseignants, 2 représentants de parents d'élèves, 2 ATSEM, la coordinatrice enfance-jeunesse, les agents responsables des services périscolaire A.L.S.H, restauration et entretien)
- Une deuxième table ronde sur la thématique « Périscolaire - Accueil de loisirs - Restauration -Entretien » réunissant une dizaine de personnes avec Mme Bouthemy, les responsables des services jeunesse, restauration et entretien; une ATSEM et deux animateurs.

Une table ronde transversale « Ecole, Périscolaire – Accueil de loisirs, Restauration, Entretien » a ensuite été organisée le 10 janvier 2019 et a réuni une vingtaine de personnes (Mme BOUTHEMY, la Directrice de l'école et 4 enseignants, 5 représentants des parents d'élèves, la coordinatrice Enfance Jeunesse, la responsable périscolaire A.L.S.H., la responsable du restaurant scolaire et la responsable du service entretien, 2 ATSEM, 2 animateurs).

Suite à ces tables rondes, un premier document de travail a été présenté au Comité de pilotage le 30 janvier 2019, détaillant :

- Le diagnostic fonctionnel de l'existant
- Une analyse prospective des évolutions démographiques sur la commune
- Une première définition des besoins à l'appui des échanges réalisés avec les services de la commune et les utilisateurs.

Les éléments présentés ont amené la commune à souhaiter l'ajustement des éléments de prospective. Le Comité de Pilotage s'est à nouveau réuni le 27 février 2019. Après validation des besoins par la commune, le Bureau d'Études PRÉPROGRAM a engagé la vérification de la faisabilité de l'opération en termes spatiaux et financiers.

Un document de phase 2 de l'étude a été réalisé par le Bureau d'études qui détaille :

- Le diagnostic fonctionnel de l'existant
- La définition des besoins à l'appui des échanges réalisés avec les services et les utilisateurs
- La vérification de la faisabilité, à l'appui de scénarii élaborés après validation de l'évolution démographique à prendre en compte.

De premiers éléments ont été présentés au Comité de Pilotage le 22 mai 2019. Les observations formulées, ainsi qu'un troisième scénario, ont été intégrées au document de «Pré-programme».

Une restitution de l'avancement de l'étude a été présentée lors d'une table ronde le 18 juin 2019 qui a réuni une vingtaine de personnes dont les élus (M. NOUYOU, Maire, Mme BOUTHEMY, Adjointe Enfance, Jeunesse, Vie scolaire, Mme GAUTIER, Adjointe Finances, M. THOMAS, Adjoint Urbanisme et Travaux).

Il y avait aussi Monsieur LETORT, Inspecteur de l'Éducation Nationale, la Directrice du Groupe scolaire et 5 enseignants, 2 représentants des parents d'élèves et les responsables des services communaux (Finances, Enfance Jeunesse, Périscolaire A.L.S.H, Restaurant scolaire, service Entretien et une représentante des ATSEM.)

La restitution a ensuite été présentée au Conseil municipal en juillet dernier.

Une estimation financière du coût prévisionnel des 3 scénarii a été réalisée en se basant sur le coût de travaux de construction et/ou de restructuration et les dépenses annexes (honoraires de maîtrise d'œuvre, études géotechniques, bureaux de contrôle...).

M. le Maire précise que, pour les scénarii prévoyant des travaux sur le groupe scolaire existant, cette estimation ne prend pas en compte les interventions sur les espaces extérieurs (voirie, parking), la location de classes mobiles nécessaires pour libérer les espaces pendant la durée des travaux, et surtout les contraintes spécifiques de désamiantage éventuel et les mises aux normes possibles (charpente...). Les travaux sur site existant entraînent un surcoût qui n'a pas été pris en compte à ce stade, l'estimation étant faite à partir de ratios en rénovation.

Il faut avoir à l'esprit que les travaux sur site occupé prendront plus de temps car ils devront être phasés et généreront des nuisances pendant toute leur durée (bruit, circulations. d'engins...). Les réponses à l'appel d'offres seront très vraisemblablement majorées pour tenir compte des difficultés occasionnées par la présence d'enfants sur le site pendant les travaux.

L'inspecteur de l'Education Nationale a émis un avis défavorable sur cette hypothèse d'extension du groupe scolaire existant, en rappelant qu'une école de 20 classes ou plus correspond à la taille d'un collège et que cela engendre des difficultés en termes de vie scolaire car il n'y a pas de service spécifique pour cela.

M. le Maire précise en outre au Conseil qu'il doit être tenu compte non seulement du nombre de classes qui seront nécessaires mais également du manque de place en restauration et en accueil périscolaires et de loisirs.

Des critiques ont été entendues ici ou là sur le manque d'anticipation des besoins. M. le Maire rappelle à ce titre que la commune a déjà construit deux classes en élémentaire avec une extension possible. Ces classes supplémentaires ont été construites il y a un an.

Par ailleurs, sur le nombre de logements construits, il précise que, tout comme les autres communes de Rennes Métropole, Bourgbarré a respecté le Plan Local de L'Habitat qui demandait de construire chaque année l'équivalent de 4% des logements existants. Nous avons fait comme les autres communes mais nous avons eu beaucoup plus d'enfants que nos voisins. Nous sommes la commune de Rennes Métropole, et même semble-t-il du Département, qui a le plus fort pourcentage de population scolarisée en maternelle et en élémentaire. C'est-à-dire que pour un même nombre de logements livrés, nous avons plus d'enfants que les autres communes. Personne n'avait imaginé que nous aurions autant d'enfants à scolariser.

Pour le calcul des besoins, il faut prendre en compte que l'école privée reste à environ 150 élèves, c'est une constante depuis plusieurs années. Le pourcentage d'enfants scolarisés à Bourgbarré est aujourd'hui de 15 % environ alors que la majorité des communes de Rennes Métropole se situe plutôt entre 10 et 11 %.

Si nous descendions à un pourcentage de 10.5 %, cela ferait 140 élèves en moins et nous aurions besoin seulement de 13 classes. Si, au contraire, nous restons dans le même pourcentage que maintenant, il faudrait 30 classes dans le public en 2028.

Il n'y avait aucune raison que nous ayons ces pourcentages actuellement atteints et pourtant, c'est une réalité. Il n'est pas impossible que cela arrive encore dans les années à venir. Pourtant, il ne s'agit pas de construire des classes qui ne serviraient pas. M. le Maire pense que tout le monde réalise que ce choix n'est pas simple à faire et qu'il n'y a aucune certitude en la matière.

Après notre choix d'orientation, le Bureau d'Études PRÉPROGRAMME ajustera le scénario retenu et transmettra le préprogramme définitif. Cette mission se poursuivra par la rédaction du Programme Technique Détaillé puis par l'assistance au choix du maître d'œuvre, c'est-à-dire l'architecte.

Il s'agit ici de ne pas perdre de temps car, dans la projection des effectifs, la pointe est prévue à partir de 2022. L'équipe municipale qui sera en place à partir de mars prochain aura tout loisir de modifier ce préprogramme et de l'adapter à ses propres choix si elle le désire. Le concours d'architecte, démarche assez longue et obligatoire, ne sera lancé par la nouvelle équipe qu'après les élections. Il ne s'agit pas de verrouiller des choix définitivement, ni techniquement, ni financièrement.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour déterminer le nombre de classes à créer et pour choisir le lieu où sera réalisé le projet (extension du groupe scolaire existant ou construction d'un nouveau groupe scolaire).

M. le Maire, après avoir demandé aux membres du Conseil s'il y avait des questions, des observations ou des prises de position, fait procéder au vote à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 26

Vote pour la construction d'un second groupe scolaire de six classes : 24

Vote contre : 0

Abstentions : 2 (M. Baudoin et Mme Gabillard)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la construction d'un second groupe scolaire de 6 classes avec restauration et services périscolaires et de loisirs dans la ZAC de la Grée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019-066 INTERCOMMUNALITE : rapport d'activités et de développement durable de Rennes métropole pour l'année 2018
--

Rapporteur : Mme Dominique SÉVEN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Mme Dominique SÉVEN présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2018 de Rennes Métropole, devenue Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce rapport rappelle les compétences de la Métropole, présente les élus communautaires ainsi que l'organigramme général de la collectivité et les moyens humains dont elle dispose.

Il présente les principales informations sur les diverses actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole Capitale régionale attractive et entraînée.

Le rapport présente également en annexes le rapport financier 2018, les ressources humaines, les compétences, la carte du territoire, les 122 élus, l'organigramme, les communes et les acteurs locaux de la Métropole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport d'activités et de développement durable de Rennes métropole pour l'année 2018
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Rapporteur : Jean-Michel FOURAGE

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L 1413-1 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 portant transfert à Rennes Métropole de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchèteries » et des droits et obligations des communes membres de Rennes Métropole liés à cet exercice, à compter du 1er janvier 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la métropole « Rennes Métropole » ;

Vu la délibération n° 00-169 du 22 juin 2000 relative à la mise en œuvre au 1er janvier 2001 de la compétence « collecte, collectes sélectives et déchèteries » à Rennes Métropole.

EXPOSÉ :

En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, et abrogeant le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, M. le Président de Rennes Métropole présente chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément à l'article II du décret susdit, lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, ce qui est le cas en l'espèce pour Rennes Métropole, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Michel FOURAGE, Adjoint délégué à l'Environnement, présente et commente ce rapport pour l'année 2018.

Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII du décret.

Ces indicateurs sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS À LA COLLECTE DES DÉCHETS

Territoire desservi

Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 443 192 habitants (population municipale 2016 publiée par l'Insee le 1/1/2019) de ses 43 communes.

Collecte des déchets pris en charge par le service

- Foyers desservis en porte-à-porte : 209 700
- Foyers desservis en apport volontaire : 35 500
- Professionnels desservis en porte-à-porte : 13 400
- Professionnels desservis en apport volontaire : 650

Sur la presque totalité du territoire, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine (hormis quelques adresses à forte production de déchets fermentescibles – restauration collective – ou aux faibles capacités de stockage, collectées 2 fois) et les déchets recyclables d'une fois par semaine (immeubles) à une fois par quinzaine (pavillons). Le centre-ville rennais fait l'objet de deux collectes hebdomadaires pour les ordures et les recyclables compte-tenu

des contraintes spécifiques de stockage ; quelques adresses sans locaux de stockage sont collectées six fois pour les ordures.

Les déchèteries de Rennes Métropole sont au nombre de 19, auxquelles s'ajoutent 7 plateformes de végétaux. 6 sites sont équipés d'un caisson réemploi ou d'un local dédié. Les déchèteries sont ouvertes aux professionnels, sauf le samedi.

Des collectes séparées (opérations Tritout, véhicule en stationnement sur les marchés rennais) sont proposées pour les déchets diffus spécifiques (aérosols, pots de peinture, piles, etc.). Rennes Métropole collecte en outre les seringues récupérées par l'association Aides.

Pour les encombrants (déchets ménagers volumineux qui ne peuvent être collectés, ni en ordures ménagères, ni en collecte sélective), la règle générale est celle de l'apport en déchèterie, mais des services alternatifs sont proposés : recycleries, opérations Tritout, et, en intrarocade, collecte sur rendez-vous.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Toutefois, Rennes Métropole peut prendre en charge leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, jusqu'à 10 000 litres par semaine. La collecte est alors assurée comme celle des déchets ménagers et ce service est soumis à l'application d'une redevance spéciale.

En 2018, ont été collectées à Rennes Métropole, 207 108 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA). Rapportées à la population dite municipale, les productions de déchets par habitant sont les suivantes :

- ordures ménagères : 188 kg/hab. (en baisse de 4 kg).
- collectes séparatives (emballages dont verre, journaux, papiers & cartons des professionnels, biodéchets) : 97 kg/hab. (en augmentation de 4 kg).
- déchets en déchèteries (hors végétaux), encombrants, déchets diffus spécifiques : 119 kg/hab. (en augmentation de 3 kg).
- végétaux : 64 kg/hab (-1 kg).
- soit un total de 468 kg/hab., en hausse de 2 kg depuis l'an dernier.

Prévention des déchets ménagers et assimilés

De 2010 à 2018, la production de DMA par habitant a régressé de 3,5 %, de 485 kg/hab. à 468 kg/hab. Pour rappel, l'objectif du plan national déchets 2014-2020 à Rennes Métropole est d'atteindre les 437 kg/hab.

Traitement des déchets ménagers et assimilés

Rennes Métropole dispose de deux équipements pour l'incinération et le stockage de ses déchets :

- une unité de valorisation énergétique (UVE), située à Rennes Villejean, dont l'exploitation est confiée à la société Valoreizh dans le cadre d'une concession de service public ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par un prestataire, l'entreprise Séché Environnement Ouest, et située aux Hautes-Gayeulles à Rennes. NB : l'ISDND a définitivement fermé le 31 décembre 2018.

L'énergie récupérée de la combustion des déchets est valorisée sous deux formes : chaleur et électricité. Sont ainsi couverts par le réseau de chauffage les quartiers de Villejean et Beauregard et le centre hospitalier de Pontchaillou, soit l'équivalent de 20 000 logements.

En 2018, l'UVE a traité 118 138 tonnes de déchets dont 76 % de déchets ménagers de Rennes Métropole. Cette forte baisse (12 %) des tonnages traités est due à cinq semaines d'arrêt total de l'UVE pour défaillance technique. La disponibilité de l'installation atteint les 89 % et sa performance énergétique (qui traduit la capacité de l'usine à livrer de la chaleur ou de l'électricité) dépasse les 88 %.

L'ISDND recevait les balayures de voirie des communes de Rennes Métropole, le plâtre collecté en déchèteries, les déchets de sables de stations d'épuration et des terres polluées issues des activités d'aménagement de Rennes Métropole.

En 2018, 17 762 tonnes de déchets ont été enfouies, à comparer aux 20 000 tonnes de capacité annuelle fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le plan national déchets nous fixe comme objectif de réduire de 30 % entre 2010 et 2020 la quantité de déchets non dangereux et non inertes mis en décharge (soit de 39 à 27 kg/hab.). Alors que cet objectif était dépassé depuis 2015, 2018 a fait figure d'exception. Du fait des défaillances techniques de l'UVE, 15 000 tonnes de déchets ont été détournées vers des centres d'enfouissement et le poids par habitant a atteint 57 kg.

Mode de traitement des déchets ménagers et assimilés (hors inertes)

- Valorisation énergétique : 48 % (2017 : 56 %).
- Valorisation organique (compostage) : 15 % (2017 : 15 %).
- Valorisation matière (recyclage) : 24 % (2017 : 24 %).
- Stockage : 13 % (2017 : 5 %).

INDICATEURS FINANCIERS

Dépenses et recettes

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 41,3 M€ (41,2 M€ en 2017). 41 % de ces dépenses relèvent des collectes, 25 % de l'incinération et du stockage, 14 % des déchèteries, 9 % du tri.

Les dépenses liées à des marchés ou contrats avec des prestataires (collectes, traitement, déchèteries, communication) représentent plus de 92 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement ont atteint 45,2 M€ (46,8 M€ en 2017), dont 66 % proviennent de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Principales dépenses d'investissement, hors remboursement du capital des emprunts :

- 1,5 M€ pour l'acquisition de matériels et contenants,
- 2 M€ pour la mise en conformité de déchèteries,
- 0,8 M€ pour des travaux à l'UVE.

Principales prestations rémunérées à des entreprises

- 13,7 M€ à Suez RV Ouest pour la collecte des déchets ménagers et le transport de caissons de déchèteries,
- 6,7 M€ à Valoreizh pour l'incinération des ordures ménagères,
- 3,7 M€ à NCI Environnement pour le tri et le conditionnement des recyclables,
- 3,5 M€ à Tribord pour l'exploitation du réseau de déchèteries et autres prestations,
- 1,7 M€ à La Feuille d'érable pour la collecte des papiers et cartons.

Modalités d'établissement de la TEOM et des redevances spéciales

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie l'est aussi à la TEOM, qui est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé. À cette base d'imposition est appliqué un taux voté par zone de perception (les zones de perception de Rennes Métropole correspondant aux limites communales).

La redevance spéciale « collecte et traitement » concerne les ordures ménagères des professionnels collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire et les emballages en verre collectés en porte-à-porte. Rendue obligatoire par la loi du 13/9/1992, elle est instituée depuis 2002 et, depuis 2012, appliquée à la fraction de déchets comprise entre 52 m³ et 520 m³ annuels (en-deçà : pas de redevance, au-delà : pas de prise en charge des déchets par le service public). Le montant de la redevance est fonction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du verre et des tarifs de mise à disposition des contenants, l'ensemble de ces éléments étant voté chaque année.

La redevance « déchèteries » est appliquée depuis 2012 aux dépôts des professionnels en déchèteries. Les tarifs sont appliqués par matière et votés chaque année. En 2018, les redevances spéciales se sont élevées à 840 K€, contre 1 204 K€ en 2017.

Indicateurs selon la démarche ComptaCoût

Conçue par l'ADEME, ComptaCoût est une méthode pour extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets. Ce travail aboutit à une matrice des coûts qui, intégrée à la base de données en ligne Sinoe (sinoe.org), permet notamment aux collectivités utilisatrices de se comparer entre elles.

La matrice 2018 montre une légère augmentation des coûts par rapport à 2017 (+2%). Ceux-ci demeurent inférieurs aux estimations nationales publiées en 2018 par l'Ademe (coûts 2014) et régionale (données de coûts 2014 publiées par l'Ademe Bretagne), dernières références connues à la date de rédaction du rapport. Les aides et recettes perçues par la métropole couvrent 35 % du coût complet.

Coût aidé en € HT à la tonne :

- Rennes Métropole 2018 : 131 €
- France collectivités urbaines 2014 : 210 €

Coût aidé en € HT à l'habitant :

- Rennes Métropole 2018 : 63,10 €
- France 2014 : 93 €
- Bretagne 2014 : 81 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets à Rennes Métropole
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019-068 INTERCOMMUNALITE : Convention de partenariat et de mutualisation pour la création d'équipements et services intercommunaux entre les communes de Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon

Rapporteur : M. Didier Nouyou

Le 19 juin 2019, M. le Maire d'Orgères présentait en réunion de secteur sud qui regroupe Saint-Jacques, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon, Pont-Péan, Saint-Erblon, Bourgbarré, Orgères, et Laillé, le projet de convention à 5 communes à savoir Pont-Péan, Saint-Erblon, Laillé, Orgères et Bourgbarré pour la réalisation d'équipements et de services intercommunaux.

Les maires et adjoints présents des communes du sud de Rennes ont validé unanimement :

- le principe qui consiste à développer les services et équipements intercommunaux,
- le contenu de la convention intercommunale qui prévoit pour les 5 communes (Orgères, Pont-Péan, Saint-Erblon, Laillé et Bourgbarré) une grande souplesse pour agir ensemble,
- le fonctionnement avec la création d'un comité de pilotage pour valider les projets et aussi la création de groupes projets pour chaque projet intercommunal.

Ainsi, il convient à présent que les membres des conseils municipaux des cinq communes autorisent les maires à signer cette convention.

Par la suite, les prochaines étapes consisteront à travailler sur les projets qui émergent dans les domaines sportif, technique et médiathèque en évaluant précisément les besoins.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention qui interviendra entre les communes de Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat et de mutualisation pour la création d'équipements et services intercommunaux entre les communes de Bourgbarré, Laillé, Orgères, Pont-Péan et Saint-Erblon
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

2019-069 ADMINISTRATION GENERALE : Chartes d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ille-et-Vilaine et en Bretagne

Rapporteur : M. Didier NOUYOU

M. le Maire informe l'assemblée que lors des Assises des Maires de Bretagne en avril dernier, Yann JONDOT, Maire de LANGOËLAN dans le Morbihan a proposé d'accélérer la mise en accessibilité de tous les équipements publics.

La charte proposée à recueilli dans le Morbihan un accueil unanime des 250 Maires du département. Aujourd'hui, Yann JONDOT souhaite changer la dimension de cette expérimentation, à savoir passer du Morbihan à la Bretagne puis de la Bretagne à l'hexagone.

Aussi, il a déposé au sein de chaque intercommunalité d'Ille-et-Vilaine un dossier présentant sa démarche. RENNES Métropole a relayé l'information auprès des communes membres.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les deux chartes d'engagement, Ille-et-Vilaine et Bretagne, telles que présentées en annexe, et déléguer M. le Maire pour mettre en application ces engagements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE M. le Maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer les deux chartes d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Rapporteur : M. Jean-Paul SORAIS

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission de dénomination des rues s'est réunie afin renommer la rue de l'Ise sur la partie de la RD 39 comprise entre la rue de Rennes et le giratoire de Launay Garnier.

Il est proposé de nommer cette voie « Rue de l'Etang ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la dénomination de la voie « Rue de l'Etang »
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER

Vu les articles L 1617-1 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019,

Vu l'état des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par Monsieur le Trésorier, demandant l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessous,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Trésorier, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pas pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

- Il convient de constater les créances admises en non-valeur pour un total de 191.38 €, (créances minimales dont le montant est inférieur à 30€ et créances dont le recouvrement est impossible pour motif que le redevable est introuvable) :

Exercice	Imputation	Montant restant à recouvrer
2018	7067	70.42 €
2017	7067	120.96 €
Total		191.38 €

Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

L'opération d'admettre ces sommes se soldera par un mandat à l'article 6541 du budget principal.

- Admission en non-valeur : 191.38 € à l'article 6541

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans les états de M. le Trésorier pour un montant global de 191.38 €
- PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, du budget 2019 de la commune.
- AUTORISE l'émission de mandats à l'article 6541

2019-072 ADMINISTRATION GENERALE : compte-rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur Didier NOUYOU

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-034 du 8 avril 2014, donnant délégation au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain non bâti de 2504 m², Les Placis, ZE 408 / ZE 510 ;
- vente d'un terrain bâti de 293 m², allée André Gide, ZI 136 ;
- vente d'un terrain bâti de 329 m², rue de Brocéliande, ZK 239 ;
- vente d'un terrain non bâti de 375 m², ZAC de la Grée, La Coudette, ZK 625 / ZK 648 ;
- vente d'un terrain bâti de 688 m², rue de l'Ise, ZD 60 ;
- vente d'un terrain bâti de 815 m², rue de l'Ancienne Mairie, AB 566 / 567 / 571 / 572

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de ces décisions.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Séance comprenant les délibérations du n°2019-064 au n°2019-072 et clôturée à 22h05.

NOUYOU Didier

AISSAOUI Youssef

BAUDOIN Hervé

BLIN Martine

BOUTHEMY Catherine

CHARBONNIER Patrice

CHATELLIER Marie-Christine

FOURAGE Jean-Michel

GABILLARD Nadège

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GRAIGNIC Rozenn
*Procuration à
Véronique LE CHÊNE*

GUEHENNEUC David

HOUGET Cécile
*Procuration à
Dominique SÉVEN*

LALYS Fabrice
Absent

LAUGLÉ Daniel

LEBLANC Yves
*Procuration à
Philippe THOMAS*

LE CHÊNE Véronique

MANOURY Loïc

PALIERN Tiphaine

PÉGOURIÉ Jean-Louis

PRODHOMME Sophie

ROLLAND Catherine
*Procuration à
Jean-Michel FOURAGE*

SÉVEN Dominique

SORAIS Jean-Paul

TANGUY Christèle

THOMAS Philippe